

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 01.04. 2021**

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET ; Denis PINSAC , André ALRIIVIE, Bernard REYNAL, Francis CANARD , Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST, Jean-Michel MONTEIL, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX , Guy CHASSAGNE , Michel CHARLOT ; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU ; Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR ; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER ; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Pierre-Marie LAVAL; Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE ; Yves POUCHOU, Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE.

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Françoise CHAPOULIE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Bernard LARBRE par Francis CANARD , Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Pierre MILY par Jean-Michel MONTEIL

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Patrick NOAILHAC, Danielle BESSE , Chrystelle CANTALOUBE, Laurent BRESSY , Emmanuelle DUPUYJ

➤ M. Jean-Michel MONTEIL a été nommé secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021 à l'unanimité.**

Transmis par voie électronique le 31 mars 2021.

Le président Alain SIMONET introduit l'ordre du jour en précisant les orientations budgétaires de l'année 2021 mais aussi celles des années suivantes et laisse Dominique CAYRE vice-président aux finances présenter les budgets 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 DES BUDGETS ANNEXES

(Voir en annexe la présentation générale par chapitre des budgets primitifs 2021 des budgets annexes)

DÉLIBÉRATION N°2021-61 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE LOCAL DE NONARDS

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Local de Nonards comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77 262.06	72 262.06
Investissement	0.00	0.00
TOTAL	77 262.06	77 262.06

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Local de Nonards pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-62 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE SPANC

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	234 465.02	234 465.02
Investissement	104 203.04	104 203.04
TOTAL	338 668.04	338 668.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-63 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe CAMPING LA VALANE comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	91 194.74	91 194.74
Investissement	90 329.55	90 329.55
TOTAL	181 524.29	181 524.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,*
- *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe CAMPING LA VALANE pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 43 - Représentés : 3 - Votants : 46
Pour : 46 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-64 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	329 763.36	329 763.36
Investissement	368 285.56	368 285.56
TOTAL	698 048.92	698 048.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
 - *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,*
 - *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*
- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-65 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	208 104.74	208 104.74
Investissement	165 528.71	165 528.71
TOTAL	373 633.45	373 633.45

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
 - *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,*
 - *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*
- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-66 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE CHAUFFOUR À NONARDS

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ZONE ARTISANALE CHAUFFOUR comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 564 388.85	1 564 388.85
Investissement	1 536 564.36	1 536 564.36
TOTAL	3 100 953.21	3 100 953.21

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
 - *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
 - *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*
- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe ZONE ARTISANALE CHAUFFOUR pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-67 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE LES CHAMPS D'ESCURE AU PESCHER

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ZONEH ARTISANALE LES CHAMPS D'ESCURE comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 131.08	112 131.08
Investissement	105 111.08	105 111.08
TOTAL	217 242.16	217 242.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
 - *Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,*
 - *Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,*
- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe ZONE ARTISANALE LES CHAMPS D'ESCURE pour l'exercice 2021. joint à la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-68 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ENFANCE-JEUNESSE comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	707 867.96	707 867.96
Investissement	121 664.98	121 664.98
TOTAL	829 532.94	829 532.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 - Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,
- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe ENFANCE-JEUNESSE pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

(Voir en annexe la présentation générale par chapitre des budgets primitifs 2021 du budget principal)

DÉLIBÉRATION N°2021-69 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal comme présenté en annexe et dont l'équilibre par section s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 484 624,10	6 484 624,10
Investissement	3 944 052,05	3 944 052,05
TOTAL	10 428 676,15	10 428 676,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 - Vu l'avis de la commission Finances-Fiscalité réunie le 24 mars 2021,
- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-53 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021 - VOTE DES TAUX

En 2021, les EPCI ne se prononcent que sur les deux taxes foncières et la CFE.

En effet, l'article 16 de la loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des français. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Cette suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'ici par l'EPCI est remplacé par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

- *Considérant que la Communauté de communes Midi Corrèzien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*
- *Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien sur une durée de 12 ans ;*
- *Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*
- *Considérant toutefois que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité. Qu'ainsi le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi et ne peut être modifié.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les taux de fiscalité pour 2021 comme suit (maintien des taux 2020) :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,36 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,31 %
 - cotisation foncière des entreprises : 29,27 %
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-54 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) POUR 2021

Le SIRTOM a institué la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2015 et cette taxe s'applique sur le périmètre de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- La partie redevance variable (incitative), qui est calculée en prenant le volume collecté en 2018 (Comptabilisation des levées de bacs, des ouvertures de tambours des conteneurs enterrés et des sacs pos-payés) multiplié par le tarif au litre ;
- La partie fiscale, dont le montant est calculé en prenant la population de chaque commune, multipliée par le tarif voté par le SIRTOM + les éventuels services complémentaires assurés par le SIRTOM dans certaines communes (bacs, colonnes, sacs poubelles...).

Le comité syndical du SIRTOM a décidé, par délibération du 17 janvier 2018, d'instaurer une part incitative de 45%, soit 0.02 € le litre collecté. Pour cette partie redevance variable, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour la partie fiscale, il appartient au conseil communautaire de décider du taux par commune, en rapportant le coût du service apporté sur chaque commune aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune ou d'un taux intercommunal en rapportant le coût du service global apporté sur le territoire aux bases fiscales de taxes foncières de la communauté de communes.

En 2020, le conseil avait décidé de fixer un taux unique de taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (T.I.E.O.M.) à 5,06%.

M. le Président indique à l'assemblée que le montant de la base prévisionnelle pour 2021 s'élève à 13 537 736,00 € (bases définitives en 2020 : 13 458 661€). Le produit attendu de taxe pour la part fiscale s'élève à 689 707,00 € (680 479,00 € en 2020).

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 comme suit :
 - Taux unique à 5,09 %.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-55 : CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 DU CIAS MIDI CORREZIEN

Chaque année, il convient de définir les modalités de financement du CIAS Midi Corrèzien qui met en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Au titre de l'exercice 2021, la Communauté de Communes Midi Corrèzien versera au CIAS une participation financière d'un montant de 70 000 € (50 000,00 € en 2020) afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-56 : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

Chaque année, il est nécessaire de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal pour équilibrer certains Budgets Annexes.

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

Il convient donc de détailler les montants de subventions nécessaires selon le type de budget annexe :

Service public administratif :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Enfance-Jeunesse : 240 000,00 €

Services publics à caractère industriel ou commercial :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Village de vacances La riviera Limousine : 49 802,46 € (alinéa 2)
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Village de vacances Les Vignottes : 25 000,00 € (alinéa 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,*
- *Considérant que l'équilibre des budgets annexes Enfance-Jeunesse, Village de vacances La Riviera et Village de vacances Les Vignottes ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,*
- **D'APPROUVER** le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au Budget principal 2021 de la Communauté de Communes,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-57 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, doit mettre en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les budgets annexes (masse salariale comme frais généraux).

Ainsi, l'activité des services SPANC et Enfance-Jeunesse est retracée en Budgets Annexes. Ces derniers doivent donc verser une participation au Budget Principal. Les modalités d'évaluation de cette participation doivent être fixées par délibération et son montant actualisé chaque année.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de contribution comme suit :

Dépenses		Recettes	
BA SPANC	13 000,00	Budget principal	20 000,00
BA Enfance-Jeunesse	7 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les participations financières prévues ci-dessus pour l'exercice 2021 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes
- **DE DÉCIDER** le versement par les budgets annexes d'un remboursement de charges auprès du Budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-58 : GEMAPI - ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE BASSIN VERSANT CORREZE

Monsieur le Président rappelle que les critères d'éligibilité du nouveau programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne obligent les collectivités en charge de la GEMAPI à mettre en place des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) à l'échelle de périmètres hydrographiques cohérents.

Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI est exercée par six EPCI-FP, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), la Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC), la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM), la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M), la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (HCC), la Communauté d'Agglomération Tulle aggro (TULLE AGGLO) et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

Pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, les EPCI doivent structurer leur action à l'échelle du bassin versant et proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour mettre en place les plans de gestion coordonnée des milieux aquatiques. Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les parties au sens de l'article L.5221-1 du CGCT apparaît comme la réponse la plus adaptée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze.

Tulle aggro s'est proposée comme structure pilote pour la mise en place de cette organisation sur le bassin de la Corrèze.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence, composée de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants par intercommunalité hormis la communauté de communes Haute Corrèze Communauté qui sera représentée par 1 titulaire et 1 suppléant. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres de l'entente.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux élus titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté Communes Midi Corrèzien dans le cadre de la conférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention portant création d'une Entente intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze, ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE DÉSIGNER** les délégués pour représenter la Communauté de communes Midi Corrèzien à la conférence de l'entente :
 - Titulaires :
 - **Nathalie LABORDE**
 - **Christian DERACHINOIS**
 - Suppléants :
 - **Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD**
 - **Alain SIMONET**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal (frais de DIG) ;

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-59 : RH – CONTRAT DE PROJET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A DURÉE DÉTERMINÉE : PETITES VILLES DE DEMAIN

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour notamment mettre en œuvre le dispositif « Petites Villes de Demain » dont la communauté de communes assurera la mutualisation et la gouvernance pour le compte des communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT et MEYSSAC, il est proposé au conseil communautaire le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 II ;*
- *Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuel ;*
- *Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*
- *Vu la labellisation au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Corrèze le 17 décembre 2020 ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chef/ une cheffe de projet, agent contractuel, pour la mutualisation et le pilotage du programme Petites Villes de Demain pour le compte notamment des trois communes lauréates : Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat et Meyssac.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, une mission de pilotage et de mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » ainsi que de coordination, d'animation, d'élaboration et de suivi des dispositifs opérationnels en découlant.
- **Le contrat prendra fin à la date d'achèvement du programme « Petites Villes de Demain »**
- **Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Représentés : 3

Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-60 : RH – EMPLOIS SAISONNIERS SAISON TOURISTIQUE 2021 – PISCINE LA VALANE – POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

La gestion du camping de COLLONGES-LA-ROUGE a été mise en délégation de service public depuis le 15 janvier 2020. Cependant, la Communauté de Communes reste compétente pour assurer la gestion des autres équipements de la Valane notamment de la piscine.

Afin d'assurer la remise en état des équipements et l'entretien des plages, des sanitaires, des vestiaires, des bâtiments et des espaces verts pour la natation scolaire et la saison estivale 2021, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- remise en état des équipements,

- entretien des plages, des sanitaires, des vestiaires, des bâtiments et des espaces verts de la piscine

✓ Poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet, 17.50 heures hebdomadaires soit 0.50 ETP (équivalent temps plein)

Affectation : Poste agent technique polyvalent

- Préparation de la saison (remise en route de la piscine, remise en état des équipements et bâtiments) ;
- Entretien des plages de la piscine, entretien ménager des sanitaires, des vestiaires, des lieux d'accueil du public,
- Entretien des bâtiments et des espaces verts ;
- Entretien du système de filtration et du système de chauffage de la piscine, entretien des bassins et abords de la piscine, contrôle de l'eau de baignade.

Période de recrutement : du 6 avril 2021 au 30 juin 2021

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1) soit un indice brut de 354, indice majoré 330.

✓ Poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires

Affectation : Poste agent technique polyvalent

- Entretien des plages de la piscine, entretien ménagers des sanitaires, des vestiaires, des lieux d'accueil du public,
- Entretien des bâtiments et des espaces verts ;
- Entretien du système de filtration et du système de chauffage de la piscine, entretien des bassins et abords de la piscine, contrôle de l'eau de baignade.

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2021 au 3 septembre 2021

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1) soit un indice brut de 354, indice majoré 330.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** directement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2021 comme indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal ;
- **DE CHARGER** le Président du recrutement des agents et l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
- **DE DECIDER** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Représentés : 3

Votants : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain bureau communautaire : mi-avril si les conditions sanitaires le permettent
- Concerts C MA TOURNÉE : M. Christophe CARON rappelle à l'assemblée le principe du fonctionnement de cette manifestation. Il est décidé que pour 2021, un concert aura lieu à Bilhac et un autre à Chenailler-Mascheix.
- Programme national ponts : M. Jean-Michel MONTEIL aborde le sujet du programme national ponts. Les communes bénéficient gratuitement d'un recensement et d'une évaluation des ponts et des murs des voiries communales. Elles recevront à terme un diagnostic du ou des ouvrage(s) avec un calendrier de surveillance et d'entretien.
Toutes les communes Midi Corrèzien ne sont pas concernées.
- MUSÉE : M. Alain SIMONET fait un compte rendu de l'avancée du projet d'un nouveau musée à La Chapelle Aux Saints.
- Politique agricole : M. Gérard LAVASTROU alerte sur des mesures qui risquent d'impacter fortement nos paysages ruraux et l'activité agricole en privilégiant les cultures au détriment de l'élevage, ce qui n'est pas du tout adapté à la topographie du territoire Midi Corrèzien.
Il propose que la presse soit informée et que les élus Midi Corrèziens s'unissent pour manifester leur désaccord (courrier...).

La séance est levée à 20 heures.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : présentation générale par chapitre des budgets primitifs 2020 des budgets annexes

ANNEXE N°2 : présentation générale par chapitre du budget primitif 2020 du budget principal.

ANNEXE N°3 : annexe à D2021 - 53 FISCALITÉ TAUX 2021

ANNEXE N°4 : annexe à D2021 – 54 TIOM 2021

ANNEXE N°5 : annexe à D2021 – 55 PROJET CONVENTION CIAS 2021

ANNEXE N°6 : annexe à D2021 – 58 CONVENTION GEMAPI BV CORRÈZE